

TS 07



## REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET PROFESSIONNEL



## DIPLOME D'ETAT

NOUS SOUSSIGNES, MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN D'ETAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES DU CYCLE LONG, INSTITUE PAR L'ORDONNANCE N° 88-092 DU 07 JUILLET 1988 ;

VU LA LOI-CADRE Nº 14/004 DU 11 FEVRIER 2014 DE L'ENSEIGNEMENT NATIONAL, SPECIALEMENT EN SES ARTICLES 8, 151 ET 193 ;

VU, TEL QUE MODIFIE ET COMPLETE A CE JOUR, L'ARRETE MINISTERIEL N° MINEPSP/CABMIN/0040/2004 DU 20 AVRIL 2004 MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE MINISTERIEL N° MINEPSP/CABMIN/0008 DU 15 JANVIER 2004 PORTANT MESURES TRANSITOIRES RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'EXAMEN D'ETAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES DU CYCLE LONG,

TRANSITOIRES RELATIVES A L'ORGANISATION	DE L'EXAMEN D'ETAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES DU CYCLE LONG,
ATTESTONS QUE LE NOMM	CHILVIANI LIBALATIANTE
NE (E) A BUKAVU X LA NOMIN	LE 2 8 0 8 1 9 9 5
A PARTICIPE A LA SESSION 2016 DE L'EXAMEN CINQUANTE-TROIS	POUR CENT DES POINTS AUX CONDITIONS DE
REUSSITE FIXEES PAR L'ORDONNANCE SUSM	ENTIONNEE.
SECTION TECHNIQUE	OPTION COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE
	KINSHASA, LE 15 AOUT 2016 EUR GENERAL LE SECRETAIRE GENERAL
	SUPERVISION SUPERVISION
	LE (LA) RECIPIENDAIRE

0943125